

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMMUNE  
DE  
LA HOUSSAYE-en-BRIE**  
-----

**ARRÊTE N° 77 229 25 00015**

Tél : 01 64 07 41 27  
Mail : [mairie@lahoussayeenbrie.fr](mailto:mairie@lahoussayeenbrie.fr)

**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR LA  
POSE D'UN ECHAFAUDAGE AU DROIT DU N° 81 PLACE DU MARECHAL AUGEREAU**

Le Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande reçue en date du 13 mars 2025 de Monsieur Romain MOUILLARD pour l'entreprise MOUILLARD COUVERTURES CHARPENTES sise 121, avenue du Général de Gaulle à Marles en Brie (77610) concernant la pose d'échafaudage au n° 81 place du Maréchal Augereau à La Houssaye-en-Brie, Seine-et-Marne,

Vu l'intérêt général,

**A R R Ê T É**

**Article 1 : prescriptions techniques**

L'entreprise MOUILLARD COUVERTURES CHARPENTES est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public le long de la façade de la propriété sise 81 place du Maréchal Augereau à La Houssaye-en-Brie du **lundi 31 mars 2025 au lundi 14 avril 2025**.

A charge pour lui de se conformer aux réserves prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

**Article 1-1 : Une signalisation réglementaire devra être mise en place de jour et de nuit (éclairage...).**

**Article 1-2 : Une déviation des circulations piétonnes devra être mise en place.**

**Article 1-3 : Les dépôts de matériaux devront être faits de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales.**

**Article 1-4 : D'une manière générale, les travaux devront être réalisés de manière à apporter un minimum de gêne à la circulation publique.**

**Article 2 : délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la période comprise **entre le lundi 31 mars 2025 au lundi 14 avril 2025**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- la Gendarmerie de Mortcerf,
- aux Pompiers de Fontenay-Trésigny,
- l'entreprise MOUILLARD COUVERTURES CHARPENTES.

Fait à La Houssaye-en-Brie, le 14 mars 2025

Le Maire,

Jean ABITEBOUL

